

REGLEMENT

INTERNAT / INTERNAT-EXTERNE / DEMI-PENSION

Année 2018-2019

L'internat est placé sous la responsabilité de Michel Aillet, Directeur de Vie Scolaire, secondé par les maîtres d'internat. L'accueil des internes se fait le jour de la rentrée des cours de 8 h à 9h.

L'hébergement à l'internat est géré par Michel AILLET, Directeur de Vie Scolaire, à contacter avant la rentrée pour prendre possession des chambres.

Contact : m.aillet@lasalle42.fr

- Chaque interne se voit confier la clé de sa chambre en début d'année.
- L'accès WIFI est possible à l'internat et en salle de travail du site St Louis.
- A prévoir : alèses, taie d'oreiller, couette, housse de couette et drap-housse pour un lit une place.

(en 90 cm)

Le règlement ainsi que les règles de vie d'internat s'appliquent tant aux étudiants majeurs que mineurs. L'inscription en qualité d'interne suppose donc, sans équivoque possible, le devoir de tolérance, de respect d'autrui dans sa personnalité et ses convictions, ainsi que le respect des règles et obligations liées à toute vie en communauté.

Le règlement intérieur s'applique intégralement à l'internat de la CPGE.

1 - HORAIRES DE L'INTERNAT

- Les maîtres d'internat sont présents le soir à partir de 16 h 30 jusqu'au lendemain 8 h, **du dimanche 19 h 30 au samedi 8 h.**
- L'internat est ouvert pendant le week-end, les jours fériés et les vacances scolaires pour ceux qui ont choisi cette formule.
- **Repas (horaires à respecter impérativement sous peine de se voir refuser l'entrée au self) :**
 - Petit déjeuner : de 07 h 00 à 07 h 45
 - Déjeuner : de 11 h 45 à 13 h 00
 - Dîner : de 19 h 00 à 19 h 30

Un plateau peut-être réservé pour les préparateurs retenus en colles ou en conférences les soirs.

2 - CONTRÔLE DES PRÉSENCES

- **L'appel est effectué dans les chambres** par les maîtres d'internat du lundi au vendredi entre 21 h 30 et 22 h 30. L'élève dont la présence n'aura pas été enregistrée devra impérativement se signaler au maître d'internat avant 23 h. Dans le cas contraire, le maître d'internat informera immédiatement la famille.

Aucun retour à l'internat n'est autorisé après **23 h**. Dans le cas contraire, des sanctions seront envisagées.

- **Absences ponctuelles**

L'étudiant majeur souhaitant s'absenter occasionnellement de l'internat doit en faire lui-même la demande écrite auprès de M.Aillet. L'étudiant mineur doit apporter une demande écrite du responsable légal à M.Aillet et obtenir son accord. Les demandes par téléphone sont irrecevables.

- **Seuls les étudiants internes ont accès à l'internat**

Les internes externés qui le souhaitent peuvent y être invités et sont dans ce cas sous la responsabilité d'un interne. Leur présence n'est admise que jusqu'à 22h. Après cette heure il faut en faire la demande expresse auprès du maître d'internat de service.

L'accès à l'internat est strictement interdit aux externes ou à toute autre personne étrangère à l'établissement.

3 - REGLES DE VIE

- Les activités bruyantes doivent cesser à 22h30.
- Les internes veilleront à ranger leur chambre et à les nettoyer, en particulier leurs sanitaires. Le nettoyage régulier des sanitaires et lieux communs est effectué par le personnel de service.
- Les déplacements dans l'internat, la fermeture des portes, les discussions, notamment en salle de travail, doivent se faire avec le souci permanent de ne pas gêner les autres internes.

4 - SECURITE

- Le recours à toute forme de violence est proscrit. De même toute activité s'apparentant à du bizutage est formellement interdite.
- L'établissement doit être informé de tout traitement médical suivi par un élève interne.
- Tout interne malade doit informer le maître d'internat.
- **L'usage et la possession d'alcool ou autres substances illicites sont interdits.** La présence d'un interne sous l'emprise de l'alcool ou de stupéfiants fera l'objet d'une information immédiate de la famille quelle que soit l'heure, voire d'une évacuation par les services d'urgence.
(Cf règlement intérieur CPGE)
- Pour des raisons de sécurité, le chef d'établissement (ou son représentant) peut avoir accès aux chambres d'internat. Chaque interne est responsable de sa chambre : de ce qui s'y trouve, de ce qu'il y apporte et de ce qui s'y passe avec ou sans lui.
- Il est recommandé aux internes de toujours fermer leur chambre à clé même pour des absences de courte durée et d'avoir recours à un cadenas si besoin pour fermer leur penderie. Il est conseillé aux familles de souscrire une assurance couvrant les biens de l'élève, qui ne sont en aucun cas assurés par l'établissement.

En cas de manquement grave à ce règlement, les élèves s'exposent à des sanctions, qui peuvent aller jusqu'à une exclusion temporaire ou définitive.

A :

Le :

NOM, PRENOM
et Signature de l'étudiant

Signature des parents